

# REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



AMBASSADE DU SENEGAL

MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES

26, CHEMIN DE JOINVILLE –  
1216 – COINTRIN – SUISSE

tel : (4122) 918 02 30

fax : (4122) 74 00 711

E-mail : [mission.senegal@ties.itu.int](mailto:mission.senegal@ties.itu.int)

## Projet de déclaration

Monsieur le Président,

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, d'exprimer toute la gratitude de la délégation sénégalaise au Gouvernement et au peuple ghanéen frère, pour l'hospitalité dont ils ont fait montre, en nous accueillant ici, à Accra, au Ghana, terre qui a offert à l'Afrique un de ses plus illustres fils (K.Nkrumah), et qui continue de doter notre continent de femmes et d'hommes de valeur dont l'un, ancien Secrétaire général des Nations Unies, occupe actuellement la scène internationale pour permettre à l'ONU de jouer le rôle fondamental qui lui est dévolu, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales (K.Annan).

A travers le Ghana, ma délégation voudrait remercier tous les pays et organisations internationales qui ont permis la tenue de cette importante rencontre.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Sénégal, Etat Partie à la Convention sur les Armes à Sous-munitions (CCM), ne détient, n'utilise et ne participe aucunement au commerce des ASM. Toutefois, de par son appartenance à une zone géographique dont certaines parties, du fait d'une instabilité socio-politique constatée, sont affectées par ces types d'armes, le Sénégal se sent, plus que tout autre pays africain, concerné par l'éradication de toutes les armes conventionnelles, compris les ASM. Ce d'autant que le Sénégal participe, depuis son accession à l'indépendance, aux Opérations de Maintien de la Paix de l'ONU dans beaucoup de pays, notamment africain frères, et,

par conséquent, ses troupes ont eu à se confronter à ce type d'armes, et connaissent ses effets sur les populations.

Ceci justifie l'implication de mon pays dans tous les efforts visant à l'universalisation de la Convention.

C'est ainsi que, malgré une procédure interne de ratification des accords et conventions qui, souvent, peut prendre du temps, la CCM, du fait de l'engagement des Autorités sénégalaises compétentes, conscientes des effets néfastes des ASM sur la vie humaine en général, a fait l'objet d'un processus de ratification relativement court.

Ayant participé aux différentes étapes du processus qui a abouti à la CCM, le Sénégal ne ménagera aucun effort pour que cet important instrument du Droit International Humanitaire et, au delà, du bien-être de la personne humaine, soit universellement appliqué.

Je vous remercie.